Service Public d'Assainissement Non Collectif

Année 2016

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

DEL – 2017-06-19

Le Talmondais
communauté de communes

www.cc-talmondais.fr

Sommaire

Préambule

I. Présentation du service page 1

II. Les missions du service page 4

III. Bilan technique 2016 page 9

IV. Bilan financier 2016 page 20

V. Perspectives 2017 page 23

Annexes :

Bilans des contrôles réalisés au 31 décembre 2016 commune par commune page 24

Préambule

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Talmondais a été créé le 1er janvier 2011 par la délibération du Conseil Communautaire n°2010-048 du 21 juillet 2010. **Il est régi par un règlement de service adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2012** *(modification du règlement initial, notamment pour intégrer les 2 arrêtés cadre de 2012)***.**

La Communauté de Communes du Talmondais assure cette compétence en lieu et place de ses communes membres (*Avrillé, Le Bernard, Grosbreuil, Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint-Hilaire)*.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L 2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Cette présentation a lieu au plus tard dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après validation par le Conseil Communautaire, le rapport est remis aux communes pour être exposé aux Conseils Municipaux puis mis à disposition du public dans chaque mairie.

Le présent rapport aborde ainsi les missions et le fonctionnement du SPANC, dresse le bilan technique et financier de l'année 2015 et présente les perspectives pour l'année 2016. Il est destiné à renseigner les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

I. Présentation du service

a) Qu'est-ce qu'un SPANC ? :

Le SPANC est un service public, chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif, tout en apportant aux usagers expertise et conseil dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Par installation, on entend tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

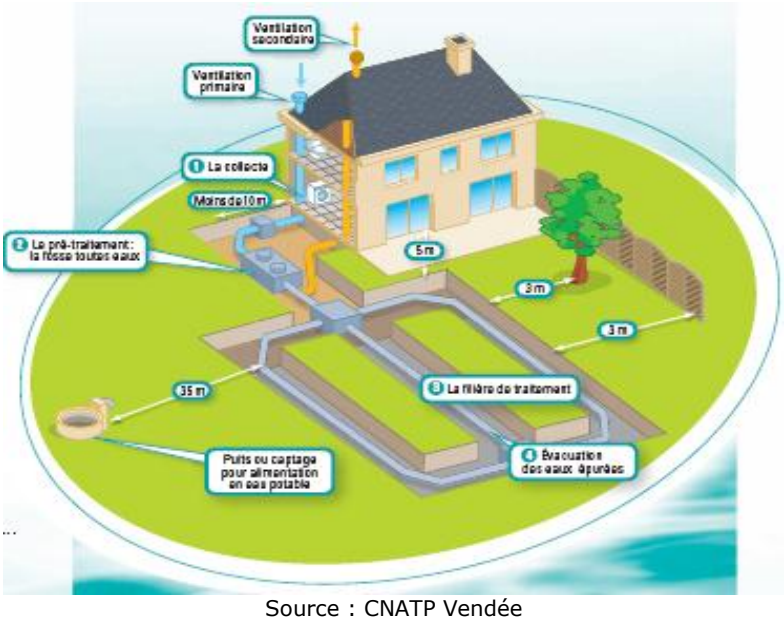

Source : CNATP Vendée

b) Champ de compétences du service:

- *Le territoire desservi :*

La Communauté de Communes du talmondais regroupe neuf communes :
Avrillé, Le Bernard, Grosbreuil, Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire.

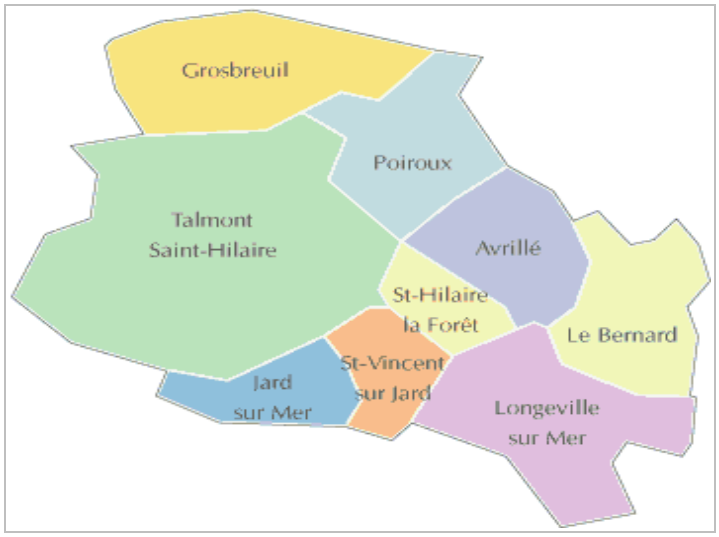

Territoire de la Communauté de Communes du Talmondais

Ce territoire compte 20 136 habitants et s'étend sur 28 588 km².

		Population	Population légale totale
Communes	**superficie**	**Recensement 2009**	**2016**
Avrillé	2 503,00	1 194	1 305
Le Bernard	2 700,00	990	1 226
Grosbreuil	3 633,00	2 002	2 145
Jard sur Mer	1 656,00	2 497	2 644
Longeville sur Mer	3 805,00	2 356	2 455
Poiroux	2 538,00	873	987
St Hilaire la Forêt	1 088,00	611	814
St Vincent sur Jard	1 465,00	1 205	1 297
Talmont Saint Hilaire	9 200,00	6 829	7 263
TOTAL	**28 588,00**	**18 557**	**20 136**

source : INSEE

- *L'assainissement non collectif sur le territoire :*

Le parc d'installations sur le territoire de la Communauté de Communes du Talmondais est de **3 492 dispositifs**.

Toutes les communes ont réalisé une étude de zonage de l'assainissement qui permet la délimitation des zones d'assainissement non collectif.
Pour la commune du Bernard, une révision de l'étude de zonage de l'assainissement (adossée au projet de PLU) est en cours.

Communes	Date de l'étude de zonage	Statut de l'étude de zonage
Avrillé	1999	Adoptée par le Conseil Municipal
Le Bernard	2005	Adoptée par le Conseil Municipal – en cours de révision
Grosbreuil	1999 révisée en 2012	Adoptée par le Conseil Municipal
Jard sur Mer	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Longeville sur Mer	2004 révisée en 2013	Adoptée par le Conseil Municipal
Poiroux	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
St Hilaire la Forêt	2002 révisée en 2013	Adoptée par le Conseil Municipal
St Vincent sur Jard	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Talmont Saint Hilaire	1998 révisée en 2012	Adoptée par le Conseil Municipal

c) Moyens mis en œuvre :

- *Contrôles de terrain :*

La Communauté de Communes a souhaité faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer les contrôles sur le territoire. Un marché public de prestation de services a été passé avec la SAUR Centre Vendée Deux Sèvres ; celui-ci a pris effet le 1er juillet 2011 pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 30 juin 2017.

La SAUR réalise l'ensemble des contrôles relatifs à l'assainissement non collectif décrits au chapitre II. Pour ce faire, 1 agent superviseur et 1 agent technique du service assainissement non collectif de la SAUR sont dédiés.

- *Suivi administratif et technique :*

Le suivi du service est assuré par :

- ✓ Une secrétaire technique pour 90% équivalent temps plein,
- ✓ Un technicien réhabilitation pour 50% équivalent temps plein,
- ✓ Un Directeur des Services Techniques pour 15% équivalent temps plein.

II. Les missions du service

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L 2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009, 7 mars 2012 et 27 avril 2012.

Le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation, à contrôler la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi qu'à contrôler le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants. Les contrôles réalisés par le SPANC concernent les installations d'assainissement non collectif dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants.

Une permanence téléphonique et physique est tenue du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

Les contrôles sont effectués par les techniciens de la SAUR pendant les jours ouvrés, sur rendez-vous, fixé au préalable avec l'usager.

A l'issue de chaque contrôle un compte-rendu est adressé à l'usager.

Le SPANC a étendu ses missions depuis le 1er janvier 2014 à la compétence en matière de travaux de réhabilitation des installations, en lien avec le dispositif de soutien financier porté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Actuellement le SPANC ne s'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.

Concernant le pouvoir de police, depuis le mois d'octobre 2014, seul le Président de la Communauté de Communes est compétent pour constater les infractions relatives à la salubrité publique et à la protection des milieux aquatiques. Il prend les mesures adéquates visant à faire cesser les nuisances, par exemple en cas d'odeurs, de rejets anormaux…

a) Le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation :

- *Contrôle de conception :*

Le SPANC est consulté par la commune lors de l'instruction des permis de construire et des déclarations de travaux comprenant la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le permis de construire est accompagné d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif. Aucune installation ne peut être réalisée sans avoir reçu préalablement l'accord du SPANC.

Cette demande contient obligatoirement une étude de filière qui comporte notamment:

- ✓ une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;
- ✓ la topographie des terrains et état du réseau hydraulique superficiel ;
- ✓ la définition de la filière ;
- ✓ le dimensionnement des équipements nécessaires ;
- ✓ l'implantation du dispositif sur la parcelle (et report sur plan masse).

En cas d'installation, de réhabilitation ou de modification substantielle d'un dispositif d'assainissement non collectif ne faisant pas l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, le propriétaire ou son mandataire dépose son projet au SPANC afin que celui-ci puisse exercer sa mission de contrôle de conception.

Le contrôle s'opère sur la base des pièces administratives et techniques, pour s'assurer notamment:

- ✓ de la faisabilité de l'assainissement non collectif sur la parcelle ;
- ✓ du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur;
- ✓ du bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Ce contrôle est réalisé par la SAUR dans les 15 jours suivants la réception du dossier.
La mairie est consultée pour avis au titre de la police du maire. Elle délivre l'autorisation de rejet dans le cas où celui-ci doit se faire sur une parcelle communale ou un fossé public. Depuis 1er juillet 2015, les comptes rendus de contrôle de conception sont directement signés par le Président de la Cté de Communes.

- *Contrôle de bonne exécution :*

Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire ou par l'entreprise de son choix, conformément à l'étude de filière ayant reçu l'avis favorable du SPANC.

Une vérification intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement, pour constater notamment :

- ✓ la conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation ;
- ✓ l'exactitude de l'implantation ;
- ✓ la bonne exécution des ouvrages.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé dans les trois jours suivants le contact pris auprès de la SAUR par l'usager ou l'entreprise de travaux, avant remblaiement.

Source : Communauté de Communes du Pont de Veyle

b) Le contrôle des installations existantes :

Ces contrôles sont en général groupés lors de campagnes de contrôle par commune. Un mois avant la campagne, un avis de passage proposant un rendez-vous est envoyé aux usagers concernés.

Les contrôles relatifs aux cessions immobilières, sont réalisés dans les deux jours suivants le contact pris par l'usager auprès de la SAUR.

- *Le diagnostic des installations:*

Dans le cas des installations construites antérieurement à la création du SPANC, la première visite de contrôle consiste à dresser un état des lieux réglementaire et sanitaire des installations ; il s'agit du diagnostic.

Ce diagnostic comprend notamment:
- ✓ l'inventaire des dispositifs existants ;
- ✓ la qualification de leur fonctionnement ;
- ✓ la vérification de l'accessibilité des ouvrages ;
- ✓ la qualification de leur impact sanitaire et environnemental.

Il permet ainsi la classification des installations selon trois classes :

- **classe 1** : installations non conformes présentant des risques pour la salubrité publique et/ou l'environnement, travaux obligatoires sous 4 ans.
  Dans le cas d'une absence totale d'installation, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais,

- **classe 2 :** installations non conformes sans délai de travaux (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements, ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure),

- **classe 3 :** installations ne présentant pas de non conformités.

- *Le contrôle de bon fonctionnement :*

Le contrôle de bon fonctionnement est un contrôle périodique des installations en cours d'exploitation, qui permet de vérifier le bon état de fonctionnement de l'installation mais aussi le bon entretien des ouvrages. Il concerne toutes les installations existantes.

<u>Les parties de l'installation faisant l'objet du contrôle</u> et devant rester visitables donc dégagées et accessibles, sont :
- ✓ les regards du poste de relèvement ;
- ✓ les regards de collecte des dispositifs de prétraitement et de traitement.

<u>Le contrôle périodique comprend notamment :</u>
- ✓ la vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation et de ses abords ;
- ✓ la vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- ✓ la vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ✓ la vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ✓ la vérification de la vidange périodique des installations de prétraitement ;
- ✓ la vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toutes eaux s'ils existent.

Dans le cas d'une installation rejetant en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué pour apprécier l'impact sanitaire et environnemental en fonction de la sensibilité du milieu.

Lorsque les effluents contiennent des éléments susceptibles de perturber le fonctionnement du dispositif d'épuration et d'évacuation ou d'entraîner une pollution des eaux souterraines, un renforcement du dispositif de prétraitement pourra être exigé du propriétaire.

Périodicité du contrôle de bon fonctionnement dit contrôle périodique :

La périodicité des contrôles est établie en fonction du risque sanitaire de l'installation, défini lors du diagnostic ou du dernier contrôle de bon fonctionnement, soit entre 4 et 8 ans :

- **4 ans** : Installation non conforme avec délai de travaux (danger pour la santé des personnes ou risque environnemental).
  (Installation dite de « classe 1 », ayant fait l'objet d'un avis défavorable/non-conforme),

- **5 ans** : Installations non conformes sans délai de travaux : (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure).
  (Installation dite de « classe 2 » ou dernier contrôle favorable sous réserves),

- **8 ans** : pour les installations conformes ou ne présentant pas de défaut :
  (Installations dites « classe 3 » ou ayant fait l'objet d'un avis favorable/conforme).

L'intervalle entre deux contrôles ne pourra en aucun cas dépasser 10 ans.

- *Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière :*

Le vendeur d'un bien immobilier équipé d'une installation d'assainissement non collectif a l'obligation de présenter un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le dernier contrôle date de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être réalisé, les points de contrôles sont semblables à ceux du diagnostic.

De son côté, en cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

c) Le programme de réhabilitation :

✓ Le cadre d'intervention du SPANC :

- Le SPANC accompagne les particuliers dans leurs démarches (rôle de conseil, visite des installations sur le terrain, interface administrative avec l'Agence de l'Eau, suivi financier) ; le suivi du programme est assuré par la Commission en charge du SPANC,
- Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée : l'opération est conduite par et sous la responsabilité du propriétaire (choix de l'entreprise, signature du devis…), et elle est financée par le propriétaire (avance des fonds),
- Une convention est signée entre le propriétaire et la Communauté de Communes pour le versement des subventions,

- ✓ <u>L'instruction des dossiers</u> :

  - Chaque propriétaire doit faire acte de candidature en transmettant au SPANC sa lettre d'engagement dans le programme,
  - A réception de la lettre d'engagement, le SPANC vérifie l'éligibilité de l'installation à l'aide des contrôles déjà effectués et d'une visite sur le terrain. Le service émet alors un avis sur le dossier :
    - En cas d'avis défavorable, le dossier ne sera pas transmis à l'Agence de l'Eau,
    - En cas d'avis favorable, le SPANC accompagne l'usager afin de constituer le dossier de demande de subvention qui sera transmis à l'Agence de l'Eau par le SPANC.
  - L'usager devra alors attendre l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avant de commencer les travaux.

III. Bilan technique 2016

Dans ce chapitre sont présentés d'une part, différents indicateurs permettant d'évaluer le fonctionnement du service d'un point de vue technique, et d'autre part le bilan des contrôles réalisés sur l'année.

a) Les indicateurs techniques :

- *Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0) :*

Cet indicateur permet d'estimer le dimensionnement du service.

Il est calculé pour chaque commune en multipliant le nombre d'installation par le taux moyen d'occupation par logement issu du dernier recensement.

Communes	**Nombre d'ANC (2016)**	**Taux moyen d'occupation par logement (Insee, recensement 2009)**	**Nombre d'habitants desservis par l'ANC**
Avrillé	152	2,20	335
Le Bernard	165	2,46	406
Grosbreuil	557	2,61	1 452
Jard sur Mer	719	1,96	1 407
Longeville sur Mer	355	2,10	745
Poiroux	299	2,45	731
Saint Hilaire la Forêt	106	2,18	231
Saint Vincent sur Jard	146	2,09	305
Talmont Saint Hilaire	993	2,37	2 349
Nombre d'ANC sur le territoire	3 492	**Nombre d'habitants desservis par l'ANC sur le territoire**	7 962

Au 31 décembre 2016, le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif sur le talmondais est de 7 962 habitants.

- *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :*

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC			
Caractéristiques	**OUI**	**NON**	**Note**
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	30
Total	**100 / 100**		

Eléments facultatifs du SPANC			
Caractéristiques	**OUI**	**NON**	**Note**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
Total	**0 / 40**		

Au 31 décembre 2016, l'indice de mise en œuvre du SPANC de la Communauté de Communes du Talmondais est de 100 / 140.

NB : Pour chaque caractéristique, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.
Dans le cas d'une mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire, la réponse à retenir est « non ».

- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :*

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes depuis la création du service (installations neuves ou réhabilitées + installation existantes),
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Au 31 décembre 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes	1 490
Nombre d'installations contrôlées	3 492
Taux de conformité en %	42,67%

NB 1 : pour mémoire au 31 décembre 2015 le taux de conformité était de 41,82%.

NB 2 : 1 461 installations ont été contrôlées non-conformes sans délai de travaux ; ces installations représentent 42% du parc.

b) L'activité du service en 2016 :

- *Les opérations de contrôle :*

En 2016, **868 contrôles ont été réalisés**, le tableau qui suit présente les différents contrôles effectués ainsi que le classement des installations visitées qui en découle.

CONTROLES ANC DU TALMONDAIS SUR L'ANNEE 2016		
CONTROLES DE L'EXISTANT	**658**	
	DIAGNOSTIC	17
	BON FONCTIONNEMENT	641
VISITES NON REALISEES	**51**	
	ABSENTS	49
	REFUS	2
ANC NEUFS OU REHABILITES	**210**	
	CONCEPTION	113
	BONNE EXECUTION	97

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	**868**
NOMBRE DE REHABILITATIONS	**62**
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TALMONDAIS	**3492**

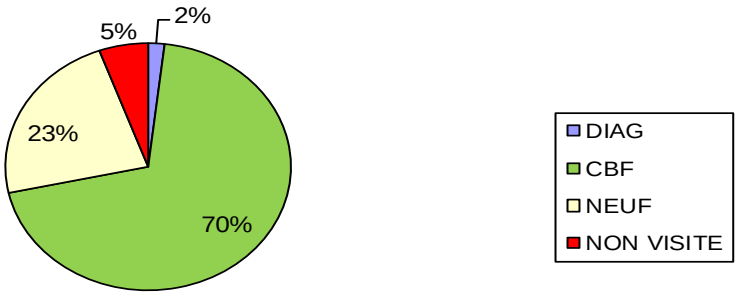

Classification des installations contrôlées en 2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	168	18%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	298	32%
Conforme	402	44%
Visites non réalisées	51	6%

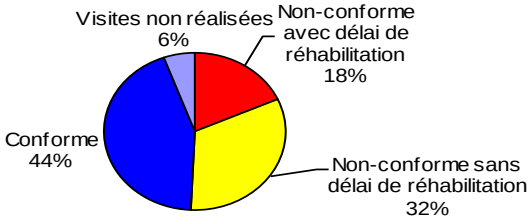

Le tableau suivant permet de visualiser l'avancement des contrôles **depuis la création des SPANC communaux jusqu'au 31 décembre 2016**.

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC DU TALMONDAIS AU 31/12/2016		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	**5918**	
	DIAGNOSTIC	2803
	BON FONCTIONNEMENT	3115
VISITES NON REALISEES	**84**	
	ABSENTS	76
	REFUS	8
ANC NEUFS	**1599**	
	CONCEPTION	841
	BONNE EXECUTION	758

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	**7517**
NOMBRE DE REHABILITATIONS	**279**
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TALMONDAIS	**3492**

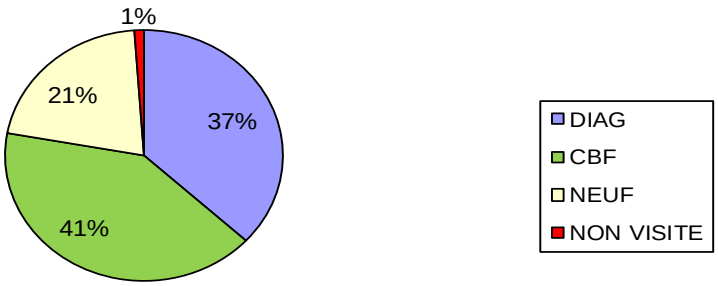

Classification des installations au 31/12/2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	478	14%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	1461	42%
Conforme	1490	43%
Installations non contrôlées (campagne de mise à jour en cours)	16	0%
Projets de construction en cours	47	1%
	3492	

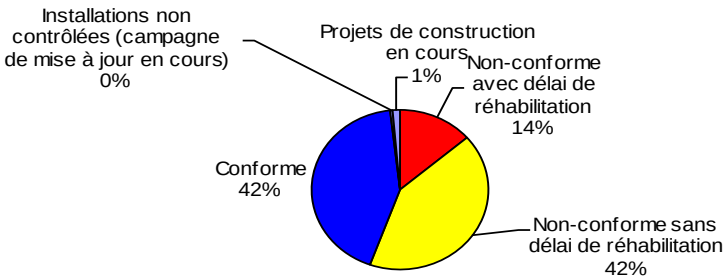

Concernant les diagnostics, ci-dessous un tableau présentant l'évolution du nombre de contrôles qui n'ont pas pu être réalisés :

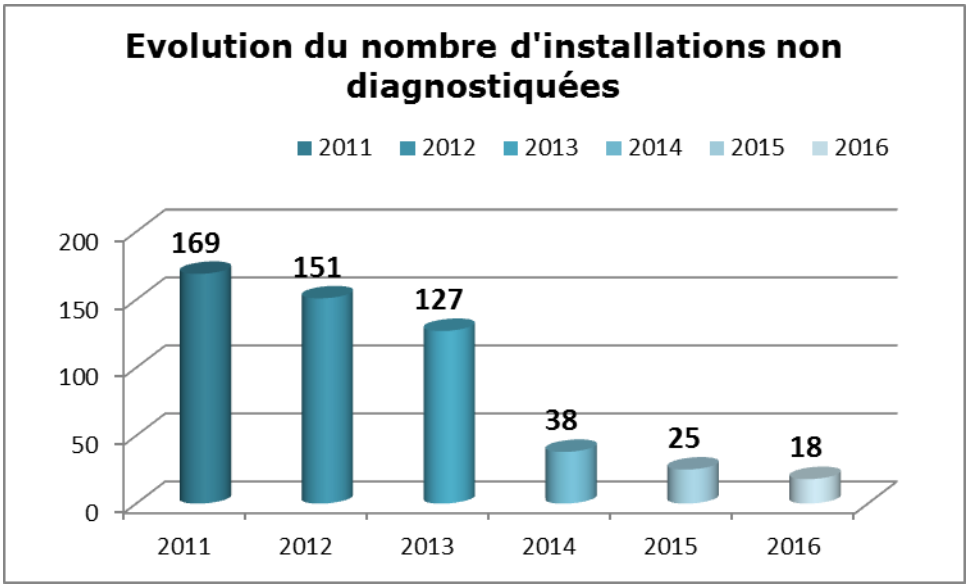

NB : les chiffres des précédents rapports (rappel : 51 diagnostics restants au 31/12/2012 et 69 diagnostics restants au 31/12/2011), ne tenaient pas compte de la commune de Talmont St Hilaire dont le listing est en cours de mise à jour suite aux nombreux raccordements au tout à l'égout.

Pour conclure ci-dessous deux graphiques montrant l'évolution de la classification des installations et suivant le nombre de réhabilitation depuis 2011 :

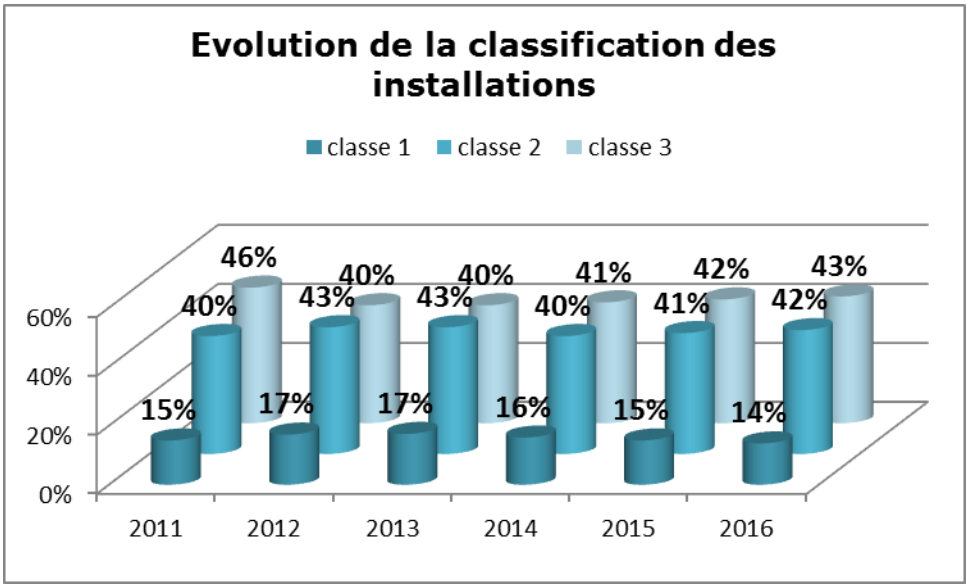

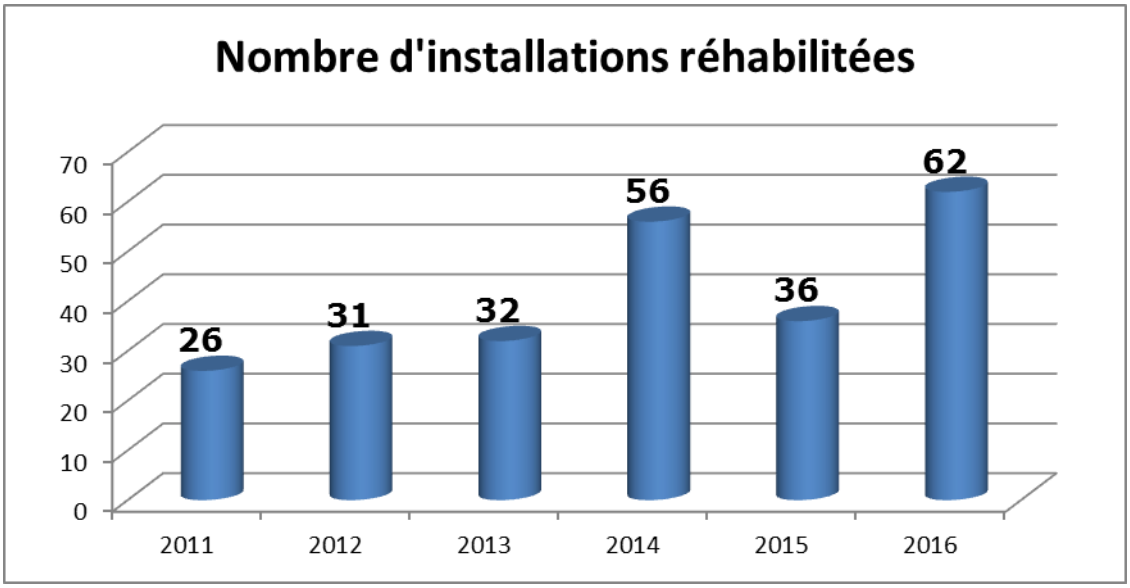

On note une reprise des réhabilitations après le ralentissement de 2015 en partie expliqué par : le changement de cahier des charges pour les études dans le cadre du programme financé par l'Agence de l'Eau, et la suspension, au second semestre 2015, des transmissions de dossiers à l'Agence de l'Eau.

- *La vie du service :*

✓ Participation aux réunions du réseau des SPANC de Vendée, au Carrefour de l'Eau à Rennes et à la journée annuelle de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée,

✓ Communication : enrichissement des documents téléchargeables sur le site internet…

✓ Poursuite de la constitution de la base de données communautaire pour les installations d'assainissement non collectif,

✓ Signature d'une convention avec le SIAEP des Olonnes et du Talmondais.

C) Programme de réhabilitation des installations :

Les actions initiées en 2014, en lien avec le programme de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont été poursuivies avec notamment :

✓ Le maintien des tarifs réduits pour les contrôles de conception et de bonne exécution réalisés dans le cadre d'une réhabilitation,
✓ La mise à jour de la plaquette de communication dédiée,
✓ L'accompagnement des usagers pour la constitution des dossiers de demande de subvention.

- *Rappels sur le programme :*

✓ <u>Les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :</u>

L'Agence de l'Eau subventionne l'étude de filière et les travaux à hauteur de 60%, dans la limite d'un montant de travaux de 8 500 €TTC par installation (soit une aide plafonnée à 5 100 € TTC par chantier).

✓ <u>Les critères d'éligibilités</u> :

- Ceux-ci sont fixés par l'Agence de l'Eau,
- Les aides sont réservées aux installations existantes (pas de subvention en cas d'absence totale d'installation) et identifiées par le SPANC,
- L'installation doit avoir été réalisée avant le 9 octobre 2009 (pas d'aide en cas d'extension de capacité de l'existant),
- L'installation doit traiter moins de 20 équivalent – habitants,
- L'habitation doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011,
- L'installation doit être non conforme :
  - non-conformité justifiée par un contrôle de fonctionnement réalisé selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 (fixant le nouveau cadre réglementaire des contrôles),

  et/ou
  - installation présentant un défaut de sécurité sanitaire (risque de contact avec les eaux usées) ou un défaut de structure (présence d'éléments cassés susceptibles d'affecter la tenue des ouvrages ou de générer des risques de contacts avec les eaux usées…).

- *Modalités de mise en œuvre du programme 2015:*

✓ <u>Rappels</u> :

- Programme 2014 :

  - En 2014, les usagers pré-identifiés sur les 4 communes ciblées : Le Bernard, Grosbreuil, Longeville sur Mer et Poiroux, ont été conviés à des réunions publiques. Par ailleurs 5 usagers non identifiés au préalable avaient pris contact avec la Cté de Communes.
    Aussi à fin décembre 2014, 23 usagers s'étaient engagés dans le programme de réhabilitation en retournant leur lettre d'engagement.

  - Ci-dessous le rappel du bilan 2014 :

Commune	Nombre d'usagers invités	Nombre du'sagers présents à la réunion ou ayant pris contact	Lettres d'engagement reçues
Grosbreuil	31	9	7
Le Bernard	28	8	4
Longeville	24	8	5
Poiroux	18	5	2
Totaux	**101**	**30**	**18**

  - La commune de Talmont Saint Hilaire, considérée comme une commune urbaine, est exclue du dispositif de subvention (situation ayant évolué depuis 2016).

- Programme 2015 :

  - 1er dépôt de dossier : le travail mené depuis 2014 a permis la transmission à l'Agence de l'Eau du 1er lot de 12 demandes de subvention qui ont toutes reçu un avis favorable. Les 12 chantiers ont été réalisés et financés en 2016.

  - Relances : fin juin 2015, une relance par courrier a été faite auprès des usagers identifiés en 2014, soit 78 courriers envoyés.

  - Identification des installations éligibles : au dernier trimestre 2015 un travail d'analyse de la base de données du SPANC a été mené sur les communes suivantes afin de préparer l'envoi de courriers personnalisés aux usagers concernés :
    - Avrillé : 32 dossiers pré-identifiés,
    - Jard sur Mer : 19 dossiers pré-identifiés,
    - Saint Hilaire la Forêt : 23 dossiers pré-identifiés,
    - Saint Vincent sur Jard : 16 dossiers pré-identifiés.

    ➔Soit au total 60 dossiers potentiellement éligibles à traiter.

  - Les différentes actions conduites en 2015 ont permis de de préparer un second lot de dossiers qui n'a pas été déposé à la demande de l'Agence de l'Eau compte tenu de l'évolution des modalités de subvention qui entraient en vigueur au 1er janvier 2016.

✓ <u>Le programme 2016</u> :

- Suite aux modifications des conditions d'éligibilités fixées par l'Agence de l'Eau, le programme a été élargi à la commune de Talmont Saint Hilaire.

- Les dossiers déposés à l'Agence de l'Eau :
  - Tranche n°1 déposée en mai 2016 : 9 dossiers sur 5 communes

Commune	Nombre de dossiers déposés
Avrillé	1
Grosbreuil	1
Le Bernard	4
Longeville	2
St Vincent sur Jard	1
Totaux	**9**

  - Tranche n°2 déposée en octobre 2016 : 9 dossiers sur 5 communes

Commune	Nombre de dossiers déposés
Avrillé	2
Grosbreuil	1
Le Bernard	1
St Hilaire la Forêt	2
Talmont Saint Hilaire	3
Totaux	**9**

  - Tous les dossiers ont reçu un avis favorable de l'Agence de l'Eau.

- Poursuite de l'identification des installations éligibles :
  Le travail d'identification des installations éligibles a été poursuivi sur l'ensemble des communes afin de préparer l'envoi de courriers personnalisés aux usagers concernés. Les diagrammes suivants présentent le bilan de cette analyse des dossiers.

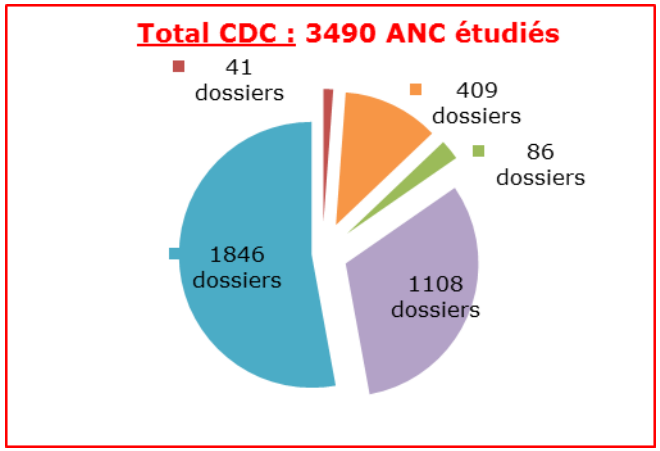

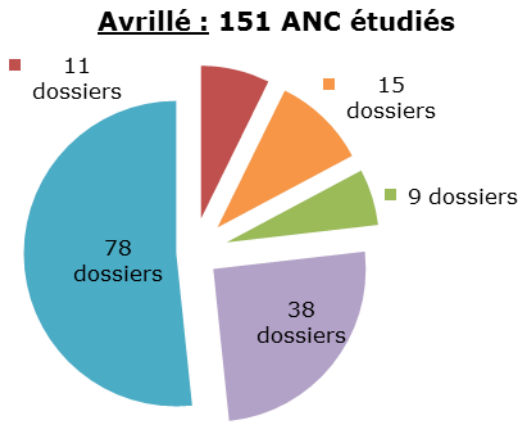

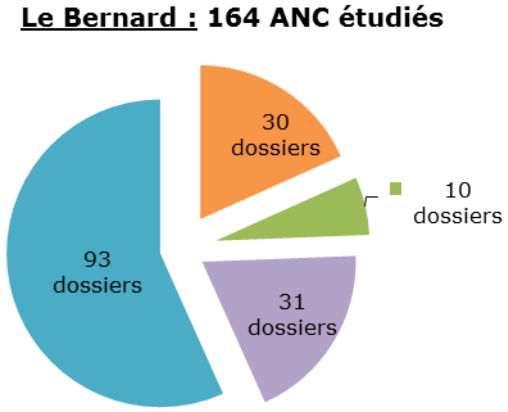

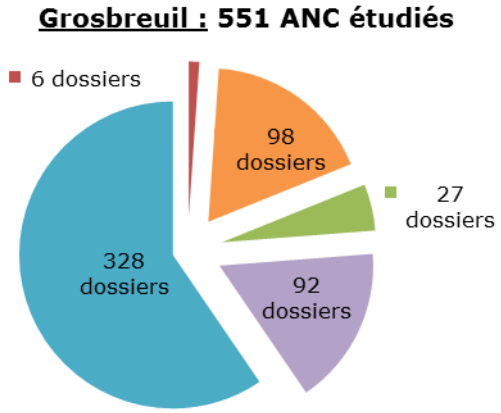

Dossiers éligibles	**Dossiers potentiellement éligibles**	**Dossiers de réhabilitation engagés ou en cours**	**Dossiers analysés hors critères techniques AELB**	**Dossiers non éligibles *(selon critères adm.)***

Talmont St Hilaire : 991 ANC étudiés

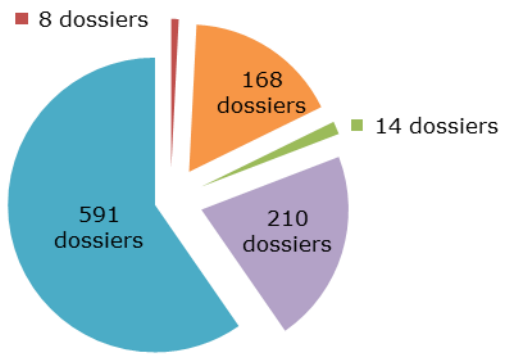

Jard sur Mer : 720 ANC étudiés

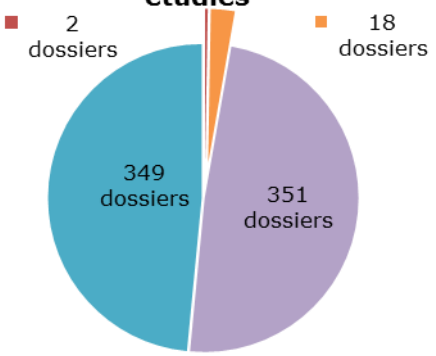

Longeville : 367 ANC étudiés

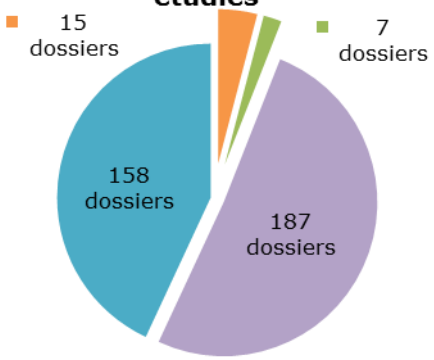

St Vincent sur Jard : 143 ANC étudiés

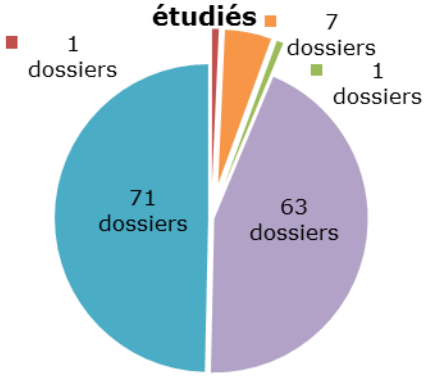

St Hilaire la Forêt : 105 ANC étudiés

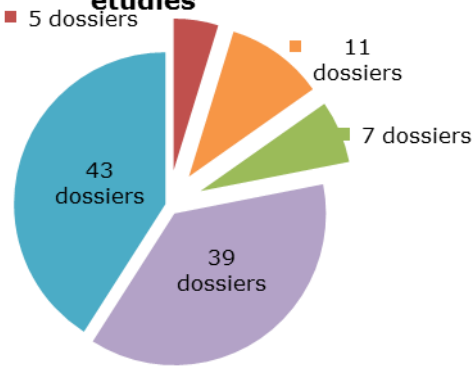

Poiroux : 298 ANC étudiés

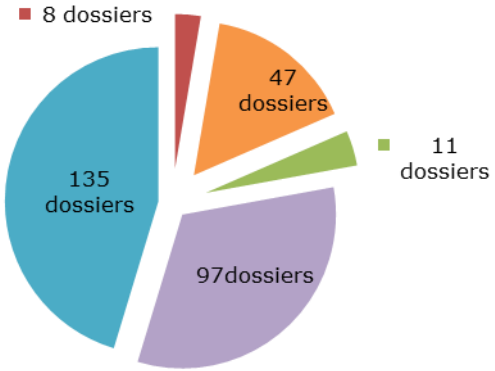

- Courriers envoyés :
  Suite au travail d'identification, les usagers concernés ont été destinataires de courriers personnalisés :
  - En mai 2016 : usagers d'Avrillé et de Saint Hilaire la Forêt,
  - En juillet 2016 : courriers simples pour les usagers identifiés en 2016 et relances pour les usagers précédemment identifiés des communes suivantes : Le Bernard, Grosbreuil et Poiroux,
  - En septembre 2016 : courriers simples pour les usagers identifiés en 2016 et relances pour les usagers précédemment identifiés sur la commune de Longeville sur Mer.

✓ <u>Bilan du programme au 31 décembre 2016 :</u>

Commune	Usagers contactés	Contacts spontanés	Visites réalisées	Dossiers éligibles	Dossiers déjà déposés	Dossiers prêts à être déposés	Dossiers sans suite (visite défavorable, usager non volontaire, travaux faits sans subvention…)
Avrillé	31	1	6	5	3	0	2
Grosbreuil	123	3	27	26	7	9	5
Jard sur Mer	0	0	1	1	0	1	0
Le Bernard	39	3	11	9	6	1	3
Longeville	36	3	6	4	4	0	4
Poiroux	62	5	16	12	4	1	4
St Hilaire la Forêt	18	1	4	4	2	0	0
St Vincent sur Jard	15	1	2	2	1	0	0
Talmont Saint Hilaire	0	10	14	14	3	6	0
Totaux	324	27	87	77	30	18	18

- Programme de subvention annexe Vendée Eau / SIAEP des Olonnes et du Talmondais :

✓ Une convention a été signée en avril 2016 afin de permettre aux usagers propriétaires d'installations non conformes situées dans le périmètre de protection rapproché de la retenue de Sorin-Finfarine à Poiroux d'accéder, sous conditions, à une aide financière pour l'étude de filière et les travaux de mise aux normes. La subvention se porte au maximum à 1 600€ (20% de la dépense plafonnée à 8 000 €TTC par installation.

✓ Les critères d'éligibilités :
- Les aides sont réservées aux installations non conformes existantes pour des résidences principales ou locatives (pas d'aide pour les résidences secondaires ni pour les biens dépourvus d'assainissement),
- L'installation doit se situer sur le périmètre de protection rapproché de la retenue d'Eau,
- L'habitation doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011 sauf si les travaux sont réalisés 1 an maximum après la signature de l'acte de vente.

✓ Identification des installations éligibles et envoi d'un courrier personnalisé : un travail d'identification des installations éligibles a été mené sur l'ensemble du périmètre de protection et 9 installations sont ressorties des listes.
Un courrier d'information a été envoyé aux propriétaires concernés en juillet 2016.

✓ Au 31 décembre 2016, un usager s'était engagé dans les démarches afin de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du SIAEP.

IV. Bilan financier

a) Rappels :

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial ; à ce titre, il est doté d'un budget annexe qui répond à l'instruction comptable M 49 et doit être équilibré en recettes et en dépenses.
Il est à noter que conformément à l'article L 2224-2 du Code des Collectivités Territoriales, l'obligation d'équilibre ne s'applique pas aux SPANC lors de leur création et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

Le SPANC est financé par une redevance à la charge des usagers du service, celle-ci comprend une part destinée à couvrir le coût des contrôles facturés par la SAUR et une autre couvrant les frais de fonctionnement du service.

b) Tarifs 2016 :

Chaque changement de tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables en 2016 conformément aux délibérations prises par le Conseil Communautaire en date des 5/12/2012, 24/06/2015 et 2/03/2016.

Désignation de la prestation	**Tarif 2016 (TTC)**
Diagnostic	
Diagnostic	120€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	240€
Contrôles périodiques * 1	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	31€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	21€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	11€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	62€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	42€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	22€
Contrôles des constructions et des réhabilitations * 2	
Conception	60€
Bonne exécution	90€
Contre visite	100€
Contrôles des réhabilitations * 2	
Conception	44€
Bonne exécution	55€
Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière	
Contrôle de cession immobilière	170€
Analyses	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Les factures sont réalisées et éditées par la Communauté de Communes puis envoyées aux usagers par la Trésorerie Côte de Lumière aux Sables d'Olonne. La Trésorerie est également chargée de l'encaissement des redevances et des relances.

1 Les contrôles périodiques donnaient lieu jusqu'en 2012 à la perception d'une redevance facturée après chaque intervention.

Les élus du Conseil communautaire ont décidé d'instituer au 1er janvier 2013 une Redevance annuelle forfaitaire au titre des contrôles périodiques obligatoires ; elle permet :

- un échelonnement de la dépense pour les propriétaires d'installations
- une stabilisation des tarifs dans le temps

Cette Redevance vient en lieu et place de celle qui était perçue à chaque contrôle périodique (contrôle dit « de bon fonctionnement »).

Elle couvre le coût des contrôles (réalisés par le prestataire SAUR) ainsi que les frais de fonctionnement du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles de cession immobilière restent facturés à l'acte après réalisation de la prestation de contrôle.

2 Les tarifs appliqués pour les installations neuves ou réhabilités tiennent compte de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ces contrôles.

c) Résultat 2016 :

- *Section d'exploitation :*

Les dépenses de la section d'exploitation en 2016 s'élèvent à **111 444,78€** dont 44 035,28€ correspondant aux prestations facturées par la SAUR.

Ces dépenses tiennent également compte des charges salariales de l'équipe d'encadrement intervenant à temps partiel sur le service (1 ingénieur à 15%).

Les recettes de la section d'exploitation s'établissent en 2016 à **98 566,90€** dont 85 283€ issus des redevances payées par les usagers.

La section d'exploitation présente ainsi sur 2016 un **déficit de 12 877,88€.** Celui-ci est à mettre en lien avec le principe d'annualisation des redevances prélevées auprès des usagers : les années où le nombre de contrôles périodiques est important (687 contrôles de bon fonctionnement en 2015), le produit des redevances n'est pas suffisant pour couvrir les coûts ; l'excédent reporté des exercices antérieurs (capitalisé les années où le nombre de contrôles est plus réduit) est alors utilisé pour équilibrer le budget.

- *Section d'investissement :*

Les dépenses de la section d'investissement en 2016 s'élèvent à **828,88€**.

Les recettes de la section d'investissement en 2016 atteignent **4 226€.**

La section d'investissement présente pour 2016 un excédent de **3 397,12€**.

- *Tableau de synthèse :*

Le tableau ci-dessous précise les différents éléments cités aux points précédents.

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre	Réalisé en €
011 - charges à caractère général dont sous-traitance	51 645.66
012 - Charges de personnel	55 488.12
65 - Autres charges de gestion courante	0.00
67 - charges exceptionnelles	85.00
042 - opération d'ordre de transfert entre section	4 226.00
TOTAL DES DEPENSES	**111 444.78**
Recettes	
Chapitre	Réalisé en €
70 - Vente de produits - redevances	85 283.00
74 - Subvention d'exploitation	10 841.90
77 - Produits exceptionnels	2 442.00
TOTAL DES RECETTES	**98 566.90**

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre	Réalisé en €
20 - Immobilisations incorporelles	224.40
21 - immobilisations corporelles	604.48
23 - immobilisations en cours	0.00
TOTAL DES DEPENSES	**828.88**
Recettes	
Chapitre	Réalisé en €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00
10222 - F.C.T.V.A	0.00
1068 - Autres réserves	0.00
040 - opération d'ordre de transfert entre sections	4 226.00
TOTAL DES RECETTES	**4 226.00**

réalisations de l'exercice 2015			
Section	**Dépenses**	**Recettes**	**solde d'exécution**
Section d'exploitation	111 444.78	98 566.90	**-12 877.88**
Section d'investissement	828.88	4 226.00	**3 397.12**

Section	déficit	excédent	reports de l'exercice 2015
section d'exploitation R002		28 699.07	
section d'investissement R 001		5 419.18	

TOTAL	Dépenses	Recettes	solde d'exécution
(réalisations 2016 + reports 2015)	112 273.66	136 911.15	**24 637.49**

V. Perspectives 2017

Différents axes d'intervention vont être étudiés afin de poursuivre en 2017 l'amélioration la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du SPANC.

Les principales perspectives sont les suivantes :

- ✓ Poursuite de la mise à jour du listing des installations de Talmont Saint Hilaire afin de terminer les diagnostics,
- ✓ Poursuite de la constitution de la base de données communautaire pour les installations d'assainissement non collectif,
- ✓ Renouvellement de la convention avec l'Agence de Loire Bretagne afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier de subventions pour la réhabilitation des installations non conformes
- ✓ Fusion avec la Cté de Communes du Pays Moutierrois.

✓ Annexes

Etat d'avancement des contrôles et classification des installations commune par commune:

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE D'AVRILLE AU 31/12/2016		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	240	
	DIAGNOSTIC	120
	BON FONCTIONNEMENT	120
VISITES NON REALISEES	4	
	ABSENTS	3
	REFUS	1
ANC NEUFS	86	
	CONCEPTION	46
	BONNE EXECUTION	40

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	326
NOMBRE DE REHABILITATIONS	14
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	152

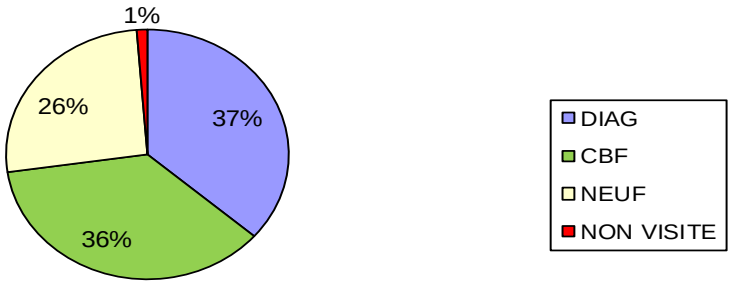

Classification des installations au 31/12/2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	25	16%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	68	45%
Conforme	57	38%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction en cours	2	1%

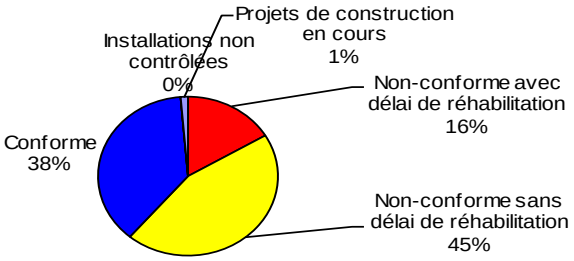

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DU BERNARD AU 31/12/2016		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	**297**	
	DIAGNOSTIC	136
	BON FONCTIONNEMENT	161
VISITES NON REALISEES	**5**	
	ABSENTS	4
	REFUS	1
ANC NEUFS	**88**	
	CONCEPTION	40
	BONNE EXECUTION	48

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	**385**
NOMBRE DE REHABILITATIONS	**21**
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	**165**

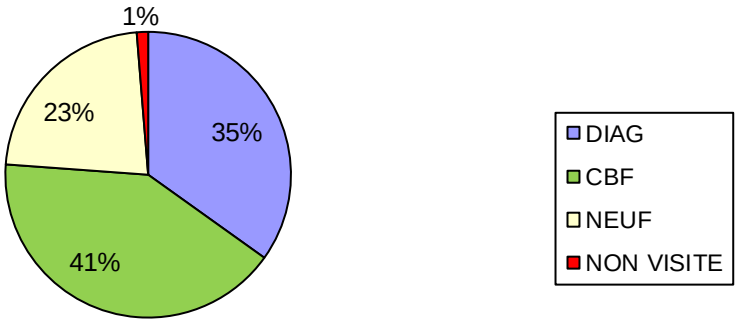

Classification des installations au 31/12/2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	36	22%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	54	33%
Conforme	74	45%
Installations non contrôlées	1	1%
Projets de construction en cours	0	0%

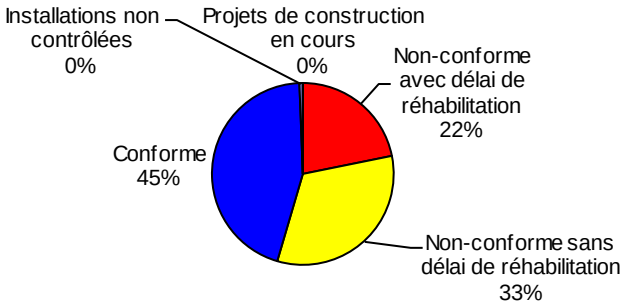

Ra

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE GROSBREUIL AU 31/12/2016		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	**964**	
	DIAGNOSTIC	397
	BON FONCTIONNEMENT	567
VISITES NON REALISEES	**12**	
	ABSENTS	11
	REFUS	1
ANC NEUFS	**276**	
	CONCEPTION	148
	BONNE EXECUTION	128

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	**1240**
NOMBRE DE REHABILITATIONS	**73**
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	**557**

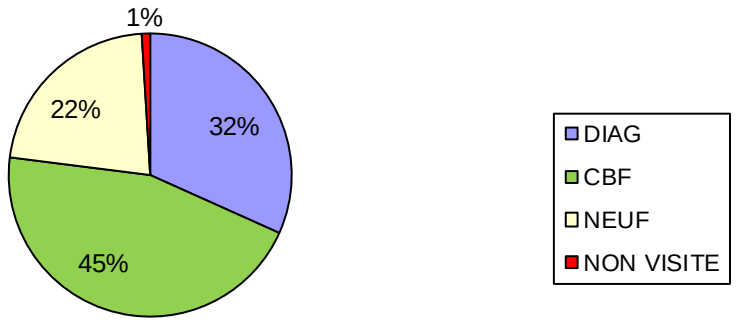

Classification des installations au 31/12/2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	108	19%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	144	26%
Conforme	298	54%
Installations non contrôlées	1	0%
Projets de construction en cours	6	1%

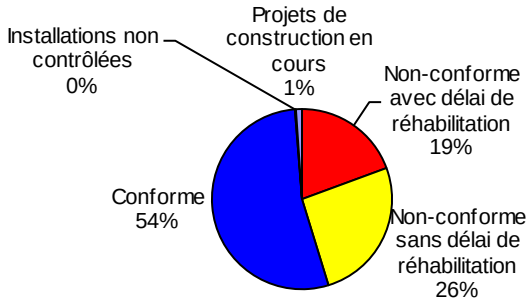

Ra

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE JARD SUR MER AU 31/12/2016		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	**1264**	
	DIAGNOSTIC	586
	BON FONCTIONNEMENT	678
VISITES NON REALISEES	**12**	
	ABSENTS	11
	REFUS	1
ANC NEUFS	**297**	
	CONCEPTION	153
	BONNE EXECUTION	144

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	**1561**
NOMBRE DE REHABILITATIONS	**51**
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	**719**

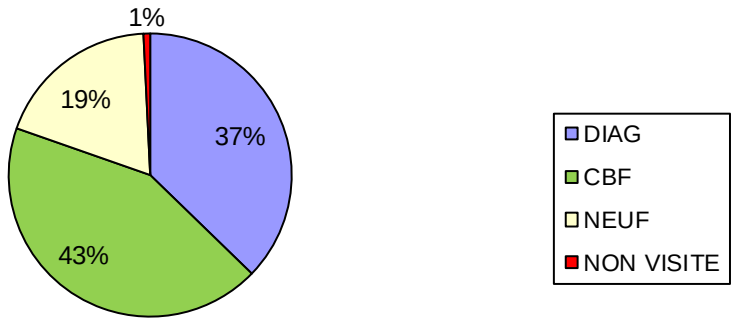

Classification des installations au 31/12/2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	43	6%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	370	51%
Conforme	294	41%
Installations non contrôlées	2	0%
Projets de construction en cours	10	1%

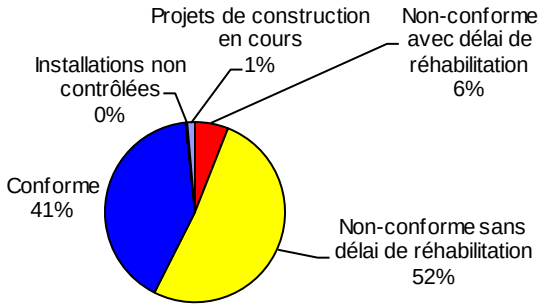

Ra

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER AU 31/12/2016		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	655	
	DIAGNOSTIC	334
	BON FONCTIONNEMENT	321
VISITES NON REALISEES	8	
	ABSENTS	6
	REFUS	2
ANC NEUFS	128	
	CONCEPTION	68
	BONNE EXECUTION	60

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	783
NOMBRE DE REHABILITATIONS	29
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	355

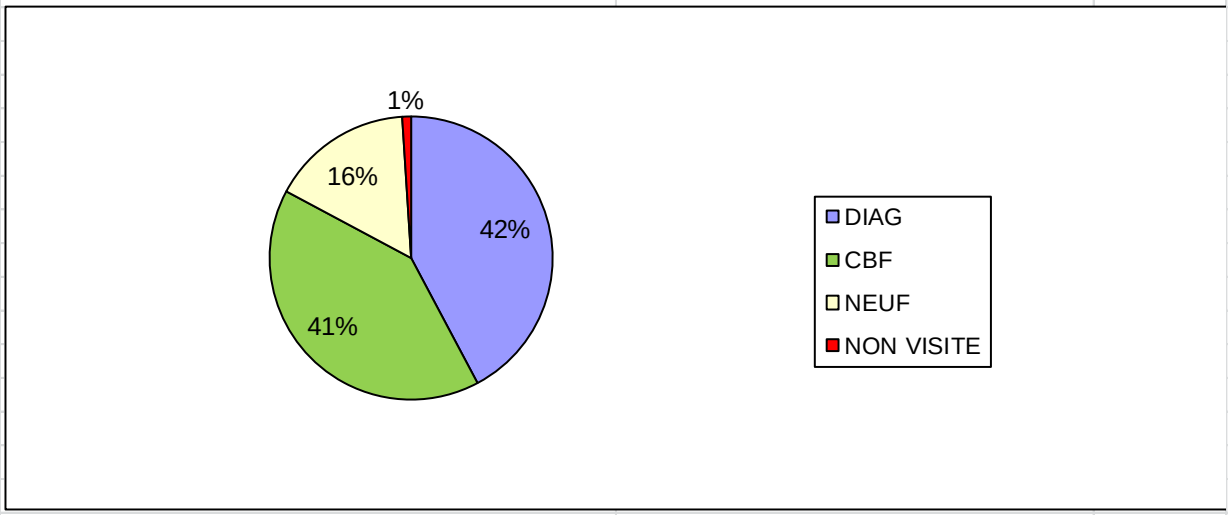

Classification des installations au 31/12/2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	34	10%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	237	67%
Conforme	78	22%
Installations non contrôlées	2	1%
Projets de construction en cours	4	1%

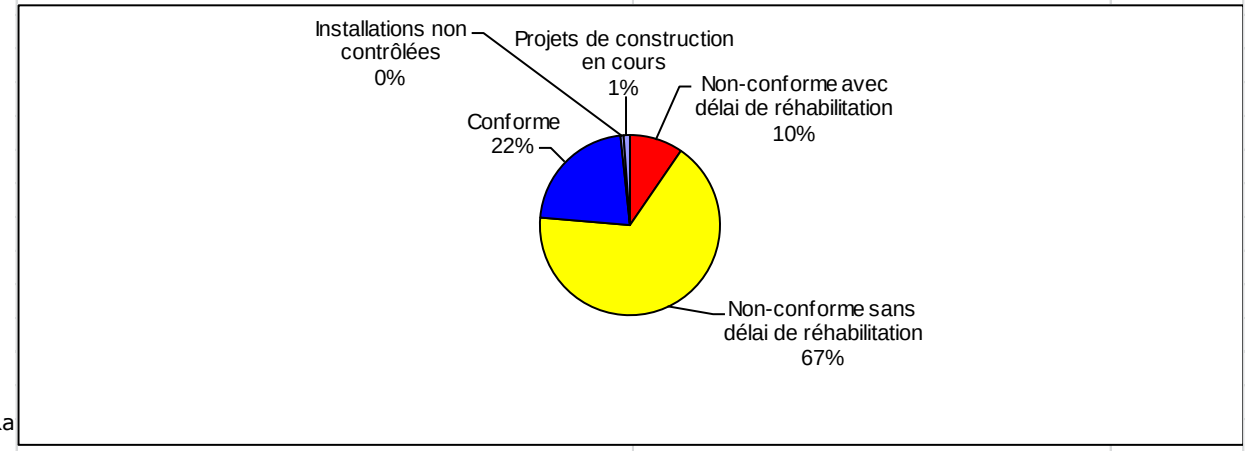

Ra

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE POIROUX AU 31/12/2016		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	529	
	DIAGNOSTIC	220
	BON FONCTIONNEMENT	309
VISITES NON REALISEES	4	
	ABSENTS	3
	REFUS	1
ANC NEUFS	135	
	CONCEPTION	67
	BONNE EXECUTION	68

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	664
NOMBRE DE REHABILITATIONS	31
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	299

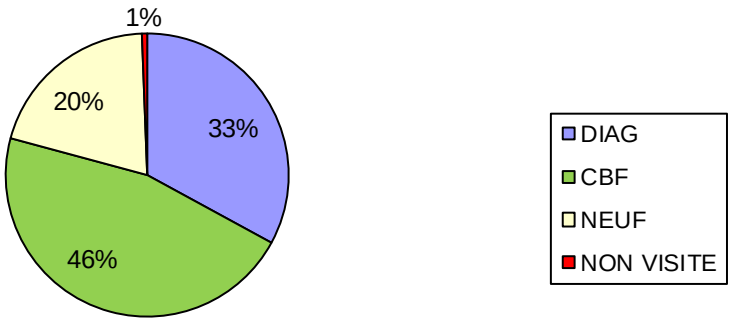

Classification des installations au 31/12/2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	54	18%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	106	35%
Conforme	138	46%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction en cours	1	0%

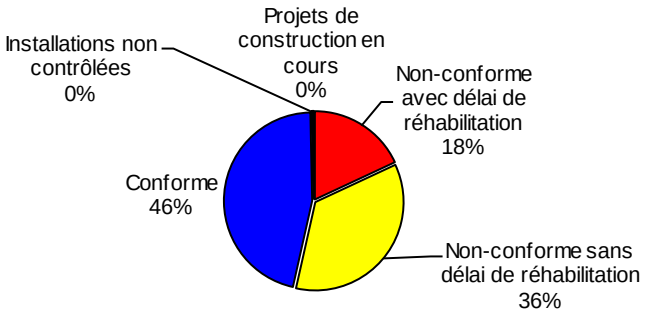

Ra

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA FORET AU 31/12/2016		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	173	
	DIAGNOSTIC	88
	BON FONCTIONNEMENT	85
VISITES NON REALISEES	1	
	ABSENTS	1
	REFUS	0
ANC NEUFS	57	
	CONCEPTION	30
	BONNE EXECUTION	27

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	230
NOMBRE DE REHABILITATIONS	3
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	106

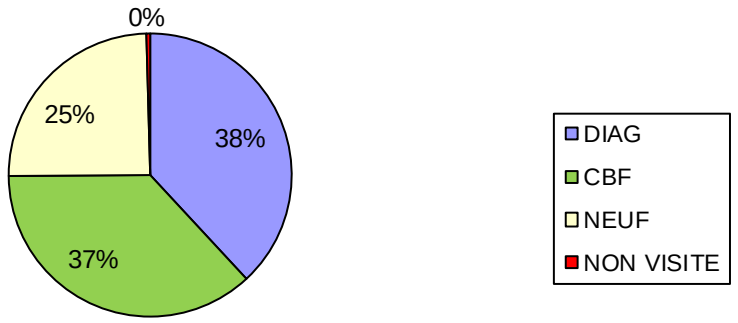

Classification des installations au 31/12/2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	14	13%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	58	55%
Conforme	33	31%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction en cours	1	1%

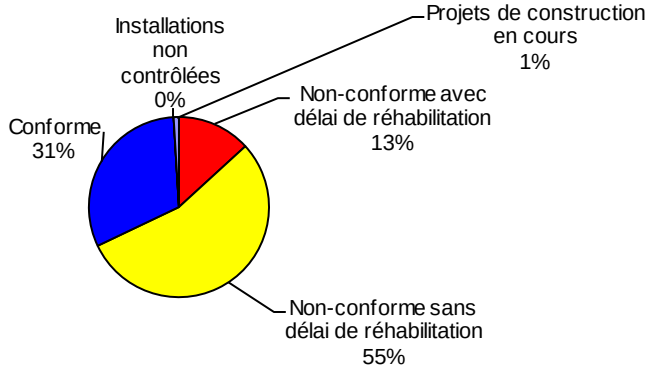

Ra

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR JARD AU 31/12/2016		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	261	
	DIAGNOSTIC	114
	BON FONCTIONNEMENT	147
VISITES NON REALISEES	4	
	ABSENTS	4
	REFUS	0
ANC NEUFS	49	
	CONCEPTION	27
	BONNE EXECUTION	22

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	310
NOMBRE DE REHABILITATIONS	12
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	146

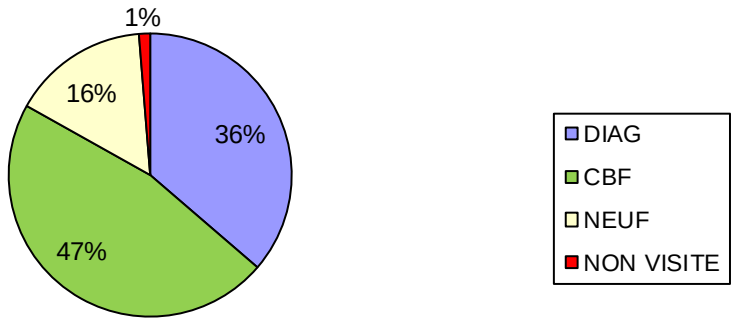

Classification des installations au 31/12/2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	6	4%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	76	52%
Conforme	63	43%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction en cours	1	1%

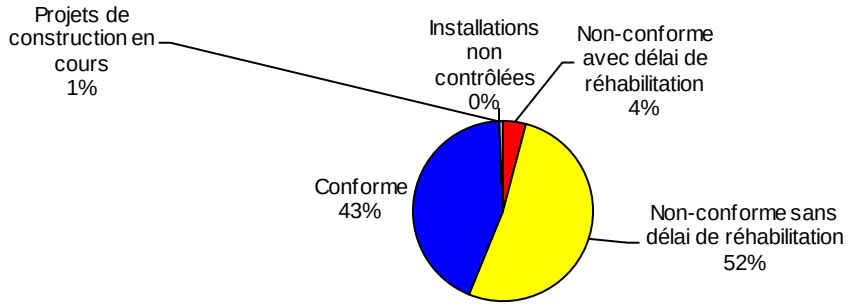

Ra

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE AU 31/12/2016		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	1535	
	DIAGNOSTIC	808
	BON FONCTIONNEMENT	727
VISITES NON REALISEES	34	
	ABSENTS	33
	REFUS	1
ANC NEUFS	483	
	CONCEPTION	262
	BONNE EXECUTION	221

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	2018
NOMBRE DE REHABILITATIONS	45
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	993

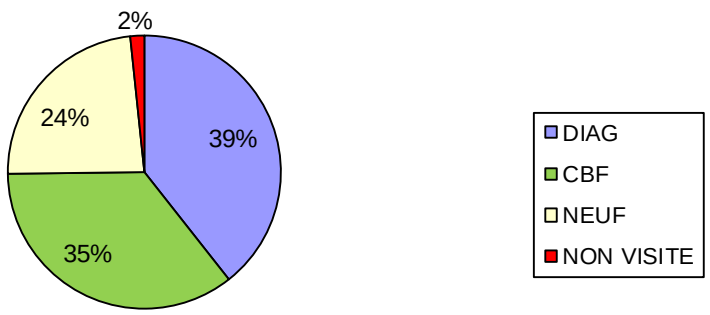

Classification des installations au 31/12/2016		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	158	16%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	348	35%
Conforme	455	46%
Installations non contrôlées (campagne de mise à jour en cours)	10	1%
Projets de construction en cours	22	2%

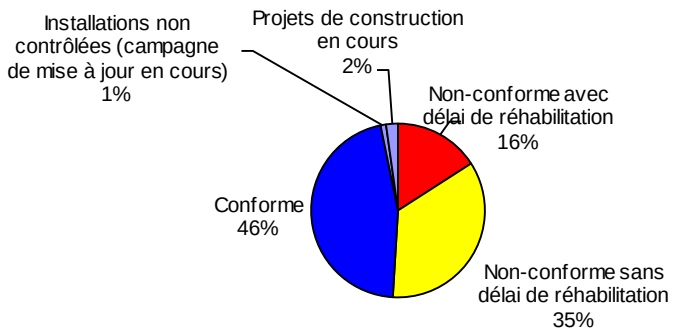

Rapp